

ASPTT TOULOUSE

47 rue de SOUPETARD

31500 TOULOUSE

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

- *Bilan actif-passif*
- *Compte de résultat*
- *Annexe ANC 2022-06*

ENTREPRISE ON DEMAND MASTER

13594 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits assimilés	7 721	7 721				
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	1 427 589	1 362 916	64 672	84 408	19 736	23.38
	Installations techniques, matériel et outillage	294 865	277 548	17 316	18 673	1 357	7.27
	En cours, avances et acomptes	783		783		783	
	<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>						
ACTIF CIRCULANT	Immobilisations financières (1)						
	Participations	3 064		3 064	3 049	15	0.49
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	1 192		1 192	1 192		
	Total II	1 735 214	1 648 185	87 028	107 323	20 294	18.91
	Stocks et en cours	2 249		2 249	2 249		
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	107 289		107 289	175 614	68 324	38.91
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres créances	105 578		105 578	132 358	26 779	20.23
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (2)	85 381		85 381	77 494	7 887	10.18
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments financiers à terme et jetons détenus						
	Disponibilités	755 366		755 366	661 589	93 777	14.17
	Total III	1 055 864		1 055 864	1 049 303	6 561	0.63
	Frais d'émission des emprunts (IV)						
	Primes de remboursement des emprunts (V)						
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	2 791 078	1 648 185	1 142 892	1 156 626	13 734	1.19

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à moins d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12		Exercice N-1 31/12/2024 12		Ecart N / N-1	
						Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise :						
	Fonds propres statutaires						
	Fonds propres complémentaires	198 622		198 622			
	Fonds propres avec droit de reprise :						
	Fonds statutaires						
	Fonds propres complémentaires						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves :						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves pour projet de l'entité	117 160		222 335		105 175	47.30
	Autres						
	Report à nouveau						
Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)		127 947		105 175		22 772	21.65
Situation nette (sous total)		187 835		315 782		127 947	40.52
	Fonds propres consommables						
	Subventions d'investissement	57 200		68 656		11 456	16.69
	Provisions réglementées						
	Total I	245 036		384 438		139 402	36.26
AUTRES FONDS PROPRES	Fonds non remboursables						
	Avances conditionnées						
	Droits du concédant						
Total II							
FONDS REPORTÉS LIÉS AUX LEGS OU DONATIONS	Fonds reportés liés aux legs ou donations						
	Fonds dédiés						
	Total III						
PROVISIONS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	Total IV						
DETTES (I)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)						
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	68				68	
	Emprunts et dettes financières diverses (2)	2 250		2 250			
	Instruments financiers à terme						
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	56 641		18 465		38 177	206.76
	Dettes des legs ou donations						
	Dettes fiscales et sociales	65 844		63 162		2 682	4.25
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes	35 183		37 597		2 414	6.42
	Produits constatés d'avance	737 870		650 714		87 156	13.39
Total V		897 857		772 188		125 669	16.27
Écarts de conversion et différences d'évaluation (VI)							
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)		1 142 892		1 156 626		13 734	1.19

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)
(2) Dont emprunts participatifs

68

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Cotisations	894	753	845	484	49 269	5.83
Ventes de biens et services						
Ventes de biens	2	553	1	794	759	42.32
Ventes de dons en nature						
Ventes de prestations de service	21	781	33	229	11 448	34.45
Parrainages						
Produits de tiers financeurs						
Concours publics et subventions d'exploitation	175	650	178	981	3 331	1.86
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable						
Ressources liées à la générosité du public						
Dons manuels	14	299			14 299	
Mécénats						
Legs, donations et assurances-vie						
Contributions financières						
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions			22	225	22 225	100.00
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		800			800	
Utilisations des fonds dédiés						
Autres produits	395	710	356	784	38 926	10.91
Total I	1 505	546	1 438	497	67 049	4.66
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises	5	024	2	224	2 800	125.90
Variation de stock						
Autres achats et charges externes	711	482	664	041	47 441	7.14
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés	17	709	20	118	2 409	11.97
Salaires et traitements	515	461	495	319	20 142	4.07
Cotisations sociales	118	139	133	761	15 622	11.68
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	28	272	31	389	3 117	9.93
Dotations aux provisions						
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées						
Reports en fonds dédiés						
Autres charges	242	787	225	502	17 286	7.67
Total II	1 638	874	1 572	353	66 522	4.23
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	133	328	133	856	528	0.39

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits financiers						
De participation						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés	9 416		14 381		4 965	34.53
Reprises sur dépréciations et provisions						
Différences positives de change						
Produits des immobilisations financières cédées						
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total III	9 416		14 381		4 965	34.53
Charges financières						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total IV						
2. Résultat financier (III-IV)	9 416		14 381		4 965	34.53
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	123 913		119 475		4 438	3.71
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)			26 503		26 503	100.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)			3 658		3 658	100.00
4. Résultat exceptionnel (V-VI)			22 845		22 845	100.00
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)	4 034		8 545		4 511	52.79
Total des produits (I+III+V)	1 514 962		1 479 381		35 581	2.41
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	1 642 908		1 584 556		58 352	3.68
5. EXCEDENT OU DEFICIT	127 947		105 175		22 772	21.65

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- PRINCIPES GÉNÉRAUX -

(Art. 831-1)

Principes et conventions générales

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable et du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales privées de droit à but non lucratif, actualisé du règlement 2023-03.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Faits caractéristiques

Evenements significatifs postérieurs à compter de la clôture :

Néant

Changement de méthode lié à l'application de la nouvelle réglementation comptable

A compter du 1er janvier 2025, l'application pour la première fois du règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC 2014-03 entraîne des changements de comptabilisation et de présentation.

Les principaux changements opérés sont les suivants :

1) Changement de comptabilisation

Les principaux impacts à compter de l'exercice 2025 sont les suivants :

- En termes de résultat exceptionnel :

Les opérations de cessions/sorties d'immobilisations figurent en 2025 dans le résultat d'exploitation (ou dans le résultat financier s'il s'agit d'immobilisations financières) ;

Les quote-parts de subvention d'investissement virées au compte de résultat figurent en 2025 dans le résultat d'exploitation

Le périmètre du résultat exceptionnel est réduit aux événements majeurs et significatifs (les autres événements étant désormais traduits dans le résultat d'exploitation).

- Transfert de charges :

Suppression des transferts de charges dans le résultat d'exploitation et le résultat financier : les restaurations diverses figurent désormais dans les rubriques de produits par nature ;

Les remboursements reçus des organismes sociaux en cas d'arrêt maladie, de congés de parentalité ou d'accident du travail, figurent en compensation de charges de personnel.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

2) Changement de présentation

Les principaux impacts à compter de l'exercice 2025 sont les suivants :

- **Présentation du compte de résultat :**

Le résultat exceptionnel est synthétisé sur 2 lignes "charges et produits exceptionnels" dans le compte de résultat.

Les transferts de charges N-1 ont été regroupés dans la colonne N-1 sur la ligne "reprise sur amortissements, dépréciations et provisions".

- **Présentation du bilan :**

Les frais d'établissement sont présentés dans un total séparé de l'actif (et non dans le total des immobilisations);

Les charges constatées d'avance sont totalisées dans les créances ;

Les avances et acomptes sont regroupés dans les immobilisations en cours (corporelles et incorporelles).

Dérogations

L'entité ne déroge pas aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois.

La date de clôture de l'exercice est le 31/12/2025

Liste des principales méthodes

- Les subventions d'investissement sont comptabilisées **en capitaux propres** , conformément à l'article **312-1 du PCG**.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- MOUVEMENTS IMMOBILISATIONS, AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS -
(Art. 832-1)

Etat des immobilisations

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	7 721			7 721
Immobilisations corporelles				
Constructions	640 278			640 278
Constructions sur sol d'autrui	787 311			787 311
Installations techniques, matériels et outillages industriels	74 169			74 169
Installations générales, agencements, aménagements divers	62 573			62 573
Matériel de transport	34 300	1 589	1 280	34 609
Matériel de bureau et matériel informatique	16 476			16 476
Mobilier	30 696			30 696
Autres immobilisations corporelles	71 818	6 373	1 067	77 124
Immobilisations financières				
Participations	3 049	15		3 064
Autres immobilisations financières	1 192			1 192
TOTAL	1 729 583	7 977	2 347	1 735 214

Etat des amortissements

	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	7 721			7 721
Immobilisations corporelles				
Constructions	635 086	1 343		636 429
Constructions sur sol d'autrui	708 095	18 393		726 488
Installations techniques, matériels et outillages industriels	74 169			74 169
Installations générales, agencements, aménagements divers	60 813	770		61 583
Matériel de transport	34 300	31	1 280	33 051
Matériel de bureau et matériel informatique	12 625	2 467		15 092
Mobilier	27 301	1 237		28 538
Autres immobilisations corporelles	62 151	4 031	1 067	65 115
TOTAL	1 622 260	28 272	2 347	1 648 185

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Durée d'utilisa- tion ou taux d'amor- tissement	Mode d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	1 à 3 ans	Linéaire
Immobilisations corporelles		
Terrains		Non amortissable
Agencements et aménagements de terrains	10 à 20 ans	Linéaire
Constructions	20 à 40 ans	Linéaire
Agencements des constructions	5 à 15 ans	Linéaire
Installations techniques, matériels et outillages industriels	5 à 10 ans	Linéaire
Installations générales, agencements, aménagements divers	5 à 15 ans	Linéaire
Matériel de transport	3 à 5 ans	Linéaire
Matériel de bureau et matériel informatique	3 à 5 ans	Linéaire
Mobilier	4 à 10 ans	Linéaire

- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE -
(Art. 832-9)

État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Autres immobilisations financières	1 192	1 192	
Créances de l'actif immobilisé	1 192	1 192	
Autres créances clients	107 289	107 289	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	9 241	9 241	
Divers état et autres collectivités publiques	4 022	4 022	
Débiteurs divers	35 349	35 349	
Créances de l'actif circulant	155 900	155 900	
Charges constatées d'avance	85 381	85 381	
TOTAL	242 474	242 474	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE -

(Art. 832-15)

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	68	68		
Emprunts et dettes financières divers	2 250	2 250		
Fournisseurs et comptes rattachés	56 641	56 641		
Personnel et comptes rattachés	23 428	23 428		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	31 040	31 040		
Impôts sur les bénéfices	4 287	4 287		
Autres impôts taxes et assimilés	7 089	7 089		
Autres dettes	34 083	34 083		
Produits constatés d'avance	737 870	737 870		
TOTAL	896 757	896 757		

- PRÉCISIONS RELATIVES À CERTAINS ÉLÉMENTS -

(Art. 832-19)

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	34 080
TOTAL	34 080

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 856
Dettes fiscales et sociales	30 762
Autres dettes	30 233
TOTAL	68 851

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES -
(Art. 431-10)

	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature	447	440	447	440
Bénévolat	141	640	141	640
TOTAL	589	080	589	080
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens	447	440	447	440
Prestations en nature				
Personnel bénévole	141	640	141	640
TOTAL	589	080	589	080

ASPTT TOULOUSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Comptes annuels - exercice clos le 31 décembre 2025



SERGE MIROUSE

**Expert-comptable
Commissaire aux Comptes
109 avenue de Lespinet
31 400 TOULOUSE
tél: 05 61 25 54 48**

ASPTT TOULOUSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Comptes annuels - exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Adhérents,

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ASPTT TOULOUSE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note CHANGEMENT DE METHODES de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable induit par la première application du règlement de l'ANC 2023-03 sur la modernisation des états financiers :

Les informations fournies en annexe nous paraissent suffisantes pour comprendre la nature, les raisons et les effets de ce changement.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- ↪ les principes et estimations comptables retenus en matière de comptabilisation des immobilisations.
- ↪ L'application du principe de séparation des exercices en matière de cotisations et de subventions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du président et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

IV. RESPONSABILITE DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LA GOUVERNANCE DES ASSOCIATIONS RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par vos services en accord avec votre président.

V. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

**Le Commissaire aux Comptes
Serge MIROUSE**



Toulouse, le 18 septembre 2026